

TEXTE D'APPLICATION

Approuvé par le Conseil de la FITA le 17 décembre 2011
Prise d'effet le 1er avril 2012

Livre 2, Article 7.2.3.2

7.2.3.2 *Chaque butte de tir doit être numérotée. Les numéros auront 30 cm de hauteur (pour les Epreuves en Plein Air) et un minimum de 15 cm (pour les Epreuves en Salle). Ils seront noirs sur fond jaune et jaunes sur fond noir, alternativement (ex: n° 1 noir sur fond jaune, n° 2 jaune sur fond noir etc ...). Les numéros des buttes de tir devront être placés au-dessus ou en dessous du centre de chaque butte de tir, en dégageant bien le blason.*

TEXTE D'APPLICATION

Approuvé par le Conseil de la FITA le 17 décembre 2011
Prise d'effet le 1er avril 2012

Livre 3, Article 8.2.3.2

8.2.3.2 *Les cibles doivent être numérotées. Les numéros auront 30 cm de hauteur (pour les Epreuves en Plein Air) et un minimum de 15 cm (pour les Epreuves en Salle). Ils seront noirs sur fond jaune et jaunes sur fond noir, alternativement (ex: n° 1 noir sur fond jaune, n° 2 jaune sur fond noir, etc.) Les numéros des cibles doivent être placés à la verticale de l'or, au-dessus ou en dessous de chaque cible, en dégageant bien le blason.*